



VILLE DE BAR SUR SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Avril 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bar sur Seine légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel HURILLON, Maire.

Membres afférents au
Conseil Municipal : 23
Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres votants : 23

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI; Maires-Adjoints; M. GUERRAPIN, Mme LEERMAN, M. SEURAT, M. MONGET, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme BERNOT, Mme HEILIGENSTEIN, M. PRIVÉ, Mme QUINOT, Mme GROS, Mme DEHARBE, Mme BOURGEOIS, M. FAUCONNET, M. HACQUART, M. SEGHEITTO; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : M. FIEVEZ représenté par M. MUSELET, Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET.

Madame BOURGEOIS est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
25
INSTITUTION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN DANS
LES ZONES U ET AU DU
P. L. U.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- ↳ de mettre en œuvre un projet urbain
- ↳ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- ↳ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- ↳ de favoriser le développement du loisir et du tourisme
- ↳ de réaliser des équipements collectifs
- ↳ de lutter contre l'insalubrité
- ↳ de permettre le renouvellement urbain
- ↳ de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- ↳ de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU ;
- 2) **DECIDE** que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de BAR SUR SEINE
- 3) **CHARGE** le Maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU ;
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
 - au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au greffe du Tribunal de Grande Instance de Troyes ;
- 4) **CHARGE** le Maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département de l'Aube ;

Date de Convocation du
Conseil:
Le 4 Avril 2014

- 5) **CHARGE** le Maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- 6) **CHARGE** le Maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;
- 7) la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

A l'unanimité.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

M. Hurillon

M. HURILLON